

Le monde en émoi face aux armes !



Décidément l'arme est toujours dans le collimateur. Les événements graves survenus aux Etats-Unis le 15 décembre ont remis l'arme sur la sellette, ce dont elle se serait bien passé.

Le gouvernement belge est en train de revoir la liste d'exception pour les armes de collection, en bafouant au passage la démocratie.

Bref la fin de l'année 2012 a été mouvementée.

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

Un de nos correspondants nous raconte : *Vendredi 14 décembre 2012 après-midi, j'allume la télévision pour regarder les dernières nouvelles sur une chaîne d'infos. Je tombe sur une émission spéciale en direct concernant une tuerie qui vient de se produire dans une école américaine.*

Les journalistes sont mobilisés avec les correspondants de la chaîne aux USA tous sur le pont. La tragédie est toute récente, on apprend que c'est dans l'après-midi (matinée aux Etats-Unis avec le décalage horaire) qu'ont eu lieu les tragiques événements. A cette heure, le bilan n'est pas définitif, même les médias américains ne sont pas encore certain du nombre tragique de victimes.

On ne sait même pas à ce moment si on peut éliminer la piste des terroristes dans la liste des coupables éventuels.

Information en boucle...

Les mêmes images passées en boucle montrent des policiers américains entrant dans des bâtiments, les opérations de police ne sont pas terminées. On parle d'un parent d'élève qui se serait querellé auparavant avec le directeur de l'école, on parle d'un Glock et d'un Sig Sauer utilisés, mais si la journa-



liste connaît le Glock, un petit pistolet tirant beaucoup de coups (sic), elle ne sait pas ce qu'est un Sig Sauer, ni ses confrères masculins présents sur le plateau. Alors qu'on ne dispose pas d'informations supplémentaires, vient rapidement la question obligatoirement posée par les journalistes français de la remise en cause de la loi américaine sur la détention des armes. Ca y est, le président Obama, va changer la loi, c'est sûr, cela ne peut en être autrement si l'on écoute nos journalistes.

...sur toutes les chaînes

Passant sur une chaîne d'infos concurrente, je constate que là aussi une émission spéciale a été mise en place avec toujours le même manque d'informations et le leitmotiv sur le changement de la réglementation des armes aux Etats-Unis. A en croire l'importance donnée à l'événement par les médias français, on peut penser que nous, Français, nous sommes en danger, que le monde est en danger, de par cette législation des armes si permissive. On peut se demander, tout en déplorant bien évidemment la tragédie, pourquoi les chaînes françaises ont rapporté les faits de cette façon, à la manière de ceux du 11 septembre, qui avaient, eux, une dimension planétaire.

L'Amérique n'est pas la France !

Tous les journaux télévisés ont été axés les jours suivants sur cet événement, oubliant un moment la crise en France, le chômage, les fermetures d'entreprises françaises, les sans-abris, moins spectaculaires, il est vrai, pour les journalistes.

On nous avait déjà fait vivre les élections américaines, minute par minute et par le détail, il faut croire que l'Amérique est juteuse pour les chaînes d'infos ou que la France constitue le cinquante et unième état de cette nation dans l'esprit de nos journalistes. A noter qu'un accident de trains en Inde ou un crash d'avion en Russie ne mobilisent pas autant les médias français. Pendant ce temps, le mal est fait sur ce qu'il faut penser des armes à feu. Un détraqué américain fait un carnage avec une arme, il faut donc avoir peur des armes. Les Etats-Unis ont une législation différente issue de leur histoire et de leur culture particulières, le journaliste français se doit d'espérer qu'on la modifie.

Les Américains ont une arme à la maison !

Dans une émission d'infos du dimanche suivant, un écrivain américain invité, a vite refroidi les journalistes français. Selon lui, beaucoup d'Américains ont une arme à la maison, beaucoup relativiseront l'événement, il y aura une période d'émotion mais rien ne changera car l'arme est trop ancrée dans les traditions.

Pour le résumer rapidement, là-bas ce n'est ni plus ni moins important qu'un accident de bus scolaire chez nous. On n'interdit pas les bus sous nos cieux, on n'interdira pas les armes aux Etats-Unis, car ce sont des objets qui font partie de la vie courante américaine. Incompréhension de ses interlocuteurs français. Ceux-ci oublient que la décision de changer ou non cette législation appartient au peuple américain qui est libre de vivre comme il veut, avec les risques qu'il accepte.

Effectivement cela passe mal chez nos journalistes. Le comprendre ne veut pas dire partager cet état d'esprit qui est réservé à nos amis d'outre-Atlantique. Mais pourquoi juger ce qu'on ne comprend pas et de Paris donner des leçons ? Quel intérêt de faire peur en France, le traitement en direct d'un événement est anxiogène, alors que notre législation est à l'opposé de celle des Etats-Unis. A faire croire que ce qui se passe en Amérique se passe en bas de chez vous, on rend suspects les possesseurs d'armes français auprès de leurs voisins en leur donnant une image de massacreurs potentiels.

Cela est-il possible en France ?

Bien évidemment, après de telles tragédies, apparaissent des articles dans les journaux pour se demander si de tels actes seraient possibles dans notre pays et s'il ne faudrait pas encore restreindre la possession d'armes en France comme pour exorciser les horribles événements que l'on nous a fait vivre en direct. Alors encore une fois répétons le, la France n'est pas les Etats-Unis et les possesseurs d'armes ne sont pas de dangereux maniaques comme on veut d'ailleurs nous présenter

tous les Américains lorsque l'un des leurs sombre dans la démence.

Loin de l'excitation des médias pour le sujet, il faut rappeler les propos de Benoît Hamon, ministre français, dans l'émission C politique du 16 décembre : « **je suis heureux d'être dans un pays où l'on a une législation sur les armes extrêmement dure** ». Il serait bon que les journalistes français en soient définitivement conscients avant de faire un amalgame et de fantasmer sur ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique. »

Merci Philippe de votre témoignage.

Les médias face à la fusillade

Dans la soirée du 14 décembre un tireur fou a fait un carnage dans une école maternelle

Aussitôt la nouvelle connue, j'ai été assailli de coups de fils de différents médias qui voulaient en savoir plus sur la situation française face aux armes. Notre site www.armes-ufa.com recevant jusqu'à 40.000 visites mensuelles, très bien référencé dans les moteurs de recherche, a permis aux journalistes de remonter jusqu'à nous.

Les questions sont presque toujours les mêmes

■ Est il facile de se procurer une arme en France ? Quand ils comprennent que plus aucune arme

n'est en vente libre dans notre pays, ils sont tout étonnés.

■ Cette situation pourrait-elle se passer en France ? Ils sont rassurés de savoir que le certificat médical est obligatoire pour l'achat d'une arme soumise à autorisation.

■ Combien y a t-il d'armes détenues dans notre pays. Il est évident qu'il est impossible de donner un chiffre pour les armes détenues illégalement. Surtout depuis qu'elles arrivent en masse depuis l'Europe de l'Est. Mais le ministère de l'Intérieur avait répondu à deux questions du sénateur Philippe Richert en donnant des chiffres détaillés par département. (*) Cela répond parfaitement aux attentes des journalistes.

Une expérience désastreuse

Comme dit plus haut, toute ma vie, j'ai préféré répondre aux journalistes plutôt que de les fuir.

Si parfois le résultat était « limite », une interview de FR3 Rhône Alpes a tourné pour moi au cauchemar :

A la fin du siècle dernier alors que Bruno Le Roux venait d'obtenir le vote à l'Assemblée Nationale d'une loi totalement liberticide sur les armes, je reçois une équipe de 3 journalistes avec caméraman et preneur de son.

Nous passons une matinée et j'étais très content du « discours » très policé que je leur avais servi. Mais au cours d'une conversation qui semblait de bon aloi, la journaliste m'a posé la question de savoir ce qu'était le petit fusil qu'elle

voyait au mur. C'était un fusil Gras d'enfant. Et voila que je lui raconte l'histoire de ce fusil, la défaite de 1870, l'esprit de revanche, l'éducation militaire et l'apprentissage du tir dans les écoles. Et bien sachez que de l'interview, elle n'a retenu que cela et rien d'autre.

J'avais honte, car ce n'était absolument pas ce que je voulais faire passer à la télévision : les armes et les enfants ce n'est pas bon du tout.

Pour comble de malchance, elle a vendu son reportage à beaucoup de chaînes visibles de divers pays et j'ai des copains dans toute l'Europe qui étaient contents de me dire qu'ils m'avaient « vu à la télé ! ».

Malgré cette expérience très négative, je réponds toujours aux journalistes, mais je suis plus attentif à ce que je dis !

Répondre à un journaliste ?

■ D'abord il va peut être essayer de vous piéger et vous faire dire des choses que vous n'auriez jamais voulu dire et que vous regretterez.

■ Il peut aussi mal interpréter ou mal retranscrire ce que vous avez dit.

Ce qui a été le cas pour l'interview dont j'ai été l'objet « à chaud » dès le lendemain de la tragédie de Newtown. Sur ½ heure de dialogue avec la journaliste, il en est ressorti un texte lisible en 2 mn où seul le sensationnel avait été retranscrit avec des erreurs manifestes.

Mais malgré tout, je trouve que la politique de la chaise vide est néfaste et qu'il vaut mieux prendre le risque de répondre avec les inconvénients que l'on connaît plutôt que de laisser le journaliste glaner ses informations on ne sait où...

J'ai été critiqué par un correspondant parce que la journaliste avait employé des mots inadéquats et mal retranscrits. Qu'y puis-je ? Il est impossible de contrôler la plume d'un journaliste de la grande presse. Le presse est libre dans notre pays, nous n'allons pas le déplorer, même si parfois des erreurs ou des coquilles sont écrites dans des articles.

Si vous êtes interrogé par un journaliste, je vous invite à lui répondre plutôt que de fuir. Vous trouverez sur notre site des indications qui vous aideront à le faire, sur la page « *communiquer avec les média* » (*)

(*) Ces pages ou liens sont disponibles sur www.armes-ufa.com.

La circulation des armes est-elle en cause ?

La tragédie de Sandy Hook bouleverse au-delà des U.S.A. et toutes nos pensées doivent aller vers les victimes et leurs familles. Aussi, il est regrettable que certains utilisent ce drame pour attaquer le droit des armes aux U.S.A..

En effet, toutes les études⁽¹⁾ non partisans montrent qu'il n'y a aucune corrélation positive entre le nombre d'armes détenues et le nombre d'homicides par armes à feu. Au contraire, il semblerait que : « Plus d'armes, moins de crimes »⁽²⁾.

Les « tueries en milieu scolaire », ne sont pas une spécificité des USA, il s'en est produit au Canada, en Europe et en Asie. De même, ces massacres ne sont pas toujours commis avec des armes à feu. Les explosifs et

même des armes blanches sont fréquemment utilisés.

Donc ces crimes n'ont aucun rapport avec le régime de détention des armes. Selon une étude de l'Académie nationale des sciences et du Département de la Justice américaine⁽³⁾, le contrôle des armes à feu ne réduit pas le crime, ni la violence et il n'y a aucun bénéfice à en restreindre la possession.

C'est également ce qu'a constaté au Royaume-Uni, il y a plus d'un quart de siècle, Colin Greenwood, chef d'une des polices régionales anglaises et spécialiste de la législation sur les armes : « A peine adoptée, la nouvelle loi est critiquée pour son incapacité à réduire l'emploi des armes à feu par les criminels. »⁽⁴⁾

Contrairement aux rumeurs répandues en Europe, les armes à feu fabriquées à partir de 1899

ne sont pas en vente libre aux USA (loi fédérale). La législation Fédérale impose des contrôles du B.A.T.F.E. pour l'acquisition de toutes les armes à feu fabriquées à partir de 1899⁽⁵⁾. Mais aux USA, comme ailleurs les armes à feu détenues régulièrement sont rarement utilisées de façon délictueuse.

[1] ONU : Enquête internationale sur la réglementation des armes à feu (1998)

[2] John R. Lott jr : « More Guns, Less Crime » John R. Lott jr & David Mustard : « Crime, Deterrence and Right to Carry Concealed Handgun Laws »

Voir également les travaux de Gary Klerk, David B. Kopel entre autres.

[3] Gun control doesn't reduce crime, violence,

[4] in « Le Droit de porter des armes » P. Lemieux

[5] Celles fabriquées jusqu'en 1898, sont des antiquités, libres à l'acquisition et à la détention dans la majorité des états, sans que cela ne pose de problème.

La Belgique nie la démocratie en faisant passer à la « sauvette » la suppression

Comme nous l'annoncions le mois dernier, le projet de loi contre les armes d'intérêt historique a été voté par la chambre des députés. Il y a eu 79 voix pour, 39 voix contre et 14 abstentions. On pourrait penser que tout est normal et que la démocratie a joué pleinement. Mais il n'en est rien !

Un plan machiavélique !

Tout est dans la manière dont ont été présentés les choses : D'abord un projet de loi « portant des dispositions diverses en matière de justice » est présenté en urgence aux députés. Ce projet comporte des dispositions diverses sur les prisons et des tas d'autres sujets qui sont certainement très importants. Mais à l'article 35 il y a un titre : « Modification de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes » suivi d'un charabia incompréhensible pour celui qui ne se reporte

pas au texte d'origine⁽¹⁾. L'ordre du jour étant chargé, il était urgent de voter. La loi a été votée tellement vite qu'elle a été surnommée « loi TGV ». Ne sachant pas ce qu'ils votaient, les députés ne se sont pas aperçus de ce qui y était caché. A tel point que les députés du MR et du PS, habituellement favorables aux armes (en raison de leur expérience électorale) ont quand même voté cette loi.

La ministre de la justice Annemie Turtelboom est en train de réaliser son but : nuire un maximum à des innocents pour faire semblant de faire quelque chose.

Pire encore, pour être certaine de son « coup » la ministre de la justice Annemie Turtelboom s'est débrouillée pour que cette loi ne soit pas soumise au Sénat. C'est comme cela en Belgique, il y a des lois avec le Sénat et d'autres lois sans.

Sous le couperet !

Les parlementaires regrettent cette loi, mais voté c'est voté ! Et

il leur paraît impossible de revenir sur ce vote.

Un Arrêté Royal doit être soumis à la signature royale, sur l'initiative du Ministre de la Justice avec l'approbation de tous les Ministres. Le gouvernement sera-t-il sensible au patrimoine historique ou non ? Telle est la question.

Comme est la situation, ce sont les armes de la liste complémentaire qui seraient supprimées. Mais la définition de l'arme de collection ancienne n'est pas touchée : il s'agit des armes dont le brevet est antérieur à 1890.

Les conséquences

Si la liste complémentaire est supprimée, toutes les armes actuellement détenues par les collectionneurs devront être déclarées, numérotées par le banc d'épreuve, inscrites sur un registre de collectionneurs ou recevoir une autorisation de détention, etc...

Il est piquant de constater que cette modification de loi produira

Nous suivons toutes les réponses apportées aux députés par les Ministres concernés. C'est souvent plein d'enseignement. Bien qu'il n'y ait aucune information nouvelle, il est intéressant de consulter la réponse apportée à la député Marie-Jo Zimmermann.

A propos des armes de collections elle disait : « Ces armes font bien souvent partie du patrimoine historique et les contraintes supplémentaires ajoutées régulièrement par les pouvoirs publics sont excessives... ...En effet, des personnes qui utilisent des armes à feu pour faire des hold-up ou des braquages dans des quartiers utilisent des kalachnikovs et certainement pas des fusils datant des guerres napoléoniennes ou de la guerre de 1870. »

Le Ministre de l'Intérieur a répondu : La loi n° 2012-304 du 6 mars 2012, adoptée à l'unanimité des deux assemblées à chaque lecture résulte d'un important travail de concertation avec les représentants légaux d'armes

(tireurs sportifs, chasseurs, armuriers, collectionneurs). Elle répond à l'exigence de simplification du droit en proposant notamment une nouvelle classification des armes, conforme aux obligations européennes en la matière. Ce classement sera fondé sur la dangerosité réelle des armes, notamment la répétabilité, et la capacité de tir sans rechargement. La nomenclature intégrera également l'évolution de la définition des armes historiques et de collection et des matériels de guerre de collection. En effet, l'article 2 de la loi du 6 mars 2012 précise que les armes dont le modèle est antérieur au 1er janvier 1900 seront désormais, sauf lorsqu'elles présentent une dangerosité avérée, des armes historiques et de collection dont l'acquisition et la détention sont libres. Il s'agit là d'une extension significative de la notion d'armée de collection, qui améliore et simplifie la situation des collectionneurs d'armes antérieures à 1900. Ce millésime était auparavant celui de 1870.

de la liste complémentaire d'armes de collection !

ses effets alors que les Marches de l'Entre Sambre et Meuse viennent d'être reconnues au patrimoine mondial de l'UNESCO et que la Belgique annonce vouloir commémorer le centième anniversaire de la guerre de 14-18 ! Et que dire de la prochaine commémoration de Bastogne 44.... A cette occasion, il y aura des réunions de « marcheurs » comme on appelle les reconsti-

tueurs belges. Et à la place du fusil Lebel, qu'auront dans les mains ces « soldats de 1914 » ? Dieu seul le sait !

(1) C'est cette modification incompréhensible de la loi que les députés ont voté. Et pourtant, elle change tout : Art. 35, dans l'article 17, alinéa 1er, de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, les mots "3, § 2, 2°, ou" sont insérés entre les mots "de l'article" et "3, § 3, 2°, classe".

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

E-mail UFA : jibuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@armes-ufa.com

Nom : (en majuscules)	J'adhère et je m'abonne à :			
	Pour l'année 2013			
Prénom :	Membre ADT & UFA			
Adresse :	Adhésion simple	20 €		€
	Adhésion de soutien	30 €		€
	Membre bienfaiteur	100 €		€
	Supplément pour recevoir le bulletin	5 €		€
Ville :	Abonnement			
Code postal :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 € €
Pays :	Gazette des Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 € €
e-mail :				
Tél.:	Total abonnements			€
Mobile :	TOTAUX			
Fax :	adhésions et abonnements			€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....			

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat ».

Import export des armes

Ce mois-ci, je voulais faire le point sur le passage des frontières, hors UE. Plusieurs réglementations obligent à des changements profonds. Mais l'actualité abondante oblige à reporter ce dossier au mois de février 2013.

Lynchage sur Internet

Mon article du mois dernier sur l'avancée de la nouvelle réglementation a soulevé bien des vagues sur un forum Internet. Bien que je n'ai fait que rapporter des informations en employant les termes de l'administration, cet article a été contesté tant dans son fond que sa forme. En tant que président de l'UFA, je me contente simplement de faire face avec loyauté à ma responsabilité vis à vis des amateurs d'armes. C'est ma seule ambition et je n'ai pas d'autre prétention. JJB

Quand l'application de la nouvelle loi ?

Régulièrement des parlementaires questionnent le ministre de l'Intérieur sur l'avancée des textes réglementaires pour l'application de la loi. Imperturbablement la réponse est la même : « La mise en oeuvre de la loi nécessite l'élaboration d'une nouvelle nomenclature des armes qui constituera le socle à partir duquel seront pris les textes réglementaires d'application. Les travaux d'élaboration de cette nomenclature sont engagés entre les services du ministère de l'intérieur et ceux des autres administrations concernées (défense, sports, douanes et SGDSN). Pour l'essentiel de ces dispositions, cette loi est applicable 18 mois à compter de sa promulgation, soit au 7 septembre 2013. Seules sont entrées en vigueur immédiatement les dispositions qui prévoient, d'une part, le prononcé obligatoire de peines complémentaires d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes, sauf décision contraire du juge, et, d'autre part, l'inscription de ces interdictions judiciaires au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes »

Retrouvez toutes les informations
www.armes-ufa.com